



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 05042

Numéro SIREN : 542 015 904

Nom ou dénomination : AMCOR FLEXIBLES FOOD FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2017 sous le numéro de dépôt 21250

AMCOR FLEXIBLES FOOD FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 7.500.000 euros
Siège social : Immeuble Le Lavoisier, 4 place des Vosges,
92052 PARIS LA DEFENSE CEDEX
542 015 904 R.C.S. NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 1^{ER} juin 2017

- L'Associé unique : la société **AMCOR FRANCE**,
Dont le siège social se situe 4 place des Vosges, Immeuble Le Lavoisier, 92052 Paris La
Défense Cedex,
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 377 499 041,
Représentée par Mme Sylvie HATAT

- Madame Sylvie Hatat est désignée présidente de séance

Rappel de l'ordre du jour :

- Révocation du Directeur Général et nomination d'un nouveau Directeur Général,
fixation de ses pouvoirs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

Première décision

L'Associé a notifié la révocation de son mandat de Directeur Général à Monsieur Eric Darras
en date du 12 mai 2017.

En conséquence, l'Associé unique décide de nommer en remplacement, en qualité de
Directeur Général pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

le
Monsieur Cyril Berthélémy,
Né le 15/01/68 à Toulouse
Demeurant 11 rue Bernadotte – 64000 Pau

Il sera révocable à tout moment par décision de l'Associé Unique, conformément à l'article
12 des Statuts.

Aucune rémunération ne lui sera versée au titre de son mandat social. Il sera remboursé, sur
présentation des justificatifs, des frais qu'il engagera au titre de son mandat.

Conformément aux dispositions statutaires, le Directeur Général disposera des mêmes
pouvoirs que le Président à l'égard des tiers et sera, à titre d'ordre interne, soumis aux
limitations ci-après exposées.

Ainsi, dans ses rapports avec la société, l'associé unique et le Président et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, Monsieur Cyril Berthélémy ne pourra user des pouvoirs de direction générale que dans les domaines suivants qui lui sont attribués en qualité de Directeur Général et sous les réserves ci-après énoncées :

- Il interviendra dans les domaines stratégiques de la société et en informera le président,
- Pour les travailleurs occupés au sein des sociétés du groupe Amcor et employés au sein de la société mais ne relevant pas de l'autorité hiérarchique du Directeur Général ou d'un des directeurs d'établissement(s) industriel(s), il proposera à leur supérieur hiérarchique toute sanction disciplinaire dès qu'il aura eu connaissance d'un manquement de leur part aux règles de discipline, d'hygiène et de sécurité ou toute autre décision relative à l'exécution de leur contrat de travail,
- Il proposera à l'associé unique toutes les opérations de restructuration,
- Il préparera et contrôlera la bonne exécution du budget,
- Il s'assurera et fera respecter les obligations de la société en matière de négociations obligatoires. Il représentera la société vis-à-vis du comité central d'entreprise et s'assurera du renouvellement et du bon fonctionnement de cette instance,
- Il sera en charge de la supervision du ou des sites industriels (opérationnels) à l'exclusion de l'établissement administratif et du personnel non rattaché hiérarchiquement ou de façon budgétaire à un site industriel (opérationnel).
- Il gèrera les relations avec le personnel des sites industriels (opérationnels) sur le plan du droit du travail et de la sécurité sociale en général ainsi que des aspects relatifs à l'hygiène, à la sécurité, aux conditions de travail et à l'environnement.

Plus généralement, il détiendra tout pouvoir, à l'exception de ceux qui sont personnels au Président et qui à titre de mesure interne font l'objet d'une mesure de limitation de pouvoirs, en vue de respecter et faire respecter au sein de la Société, les réglementations suivantes :

A/ Les prescriptions du Code du travail relatives aux relations individuelles du travail (recrutement de personnel, embauche, contrats de travail et notamment réglementation relative aux CDD, et rupture de contrats de travail)

Plus particulièrement :

- S'agissant de l'exercice du pouvoir disciplinaire et plus largement de toute décision de rupture du contrat de travail, il prendra toute décision de rupture de contrat de travail ou toute sanction disciplinaire à son initiative ou à la demande de ses collaborateurs, concernant les salariés employés par la Société et relevant de son autorité hiérarchique et de sa responsabilité budgétaire.
- Les prescriptions du Code du travail relatives à l'égalité de traitement, à la prévention des discriminations, du harcèlement moral au travail ainsi que celles visant les catégories de salariés bénéficiant d'un statut protecteur.
- Lorsqu'elle ne dépend pas d'un service partagé, la réglementation de la paie et notamment les dispositions issues du Code de la sécurité sociale relatives au paiement des cotisations sociales et à la communication des documents obligatoires auprès des organismes sociaux.
- La réglementation du travail et les textes conventionnels intéressant les relations collectives du travail, dans les domaines (notamment : conditions de travail et

- notamment l'ensemble des règles relatives à la durée du travail, aux temps de repos, aux congés payés et à la formation professionnelle, négociation collective et aux accords collectifs de travail, les règles en matière de licenciement pour motif économique assorties de sanctions pénales, les règles relatives à la formation professionnelle)
- Les règles relatives à la prévention du travail illégal et celles encadrant les différentes formes de recours à la main d'œuvre (telles : intérim, mise à disposition, prêt de main d'œuvre, recours à la sous-traitance ou à des prestations de services, emploi d'étrangers)
 - Dans le cadre de chacun des établissements exploités par la Société, les règles issues du Code du Travail relatives à la mise en place, au renouvellement et au fonctionnement des instances représentatives du personnel (Comité d'entreprise ou d'établissement, délégués du personnel, CHSCT), et à l'exercice du droit syndical qui peuvent être sanctionnées au titre du délit d'entrave, à l'exception, lorsque la Société comporte plusieurs établissements, des règles relatives au comité central d'entreprise et aux négociations obligatoires.
 - Les prescriptions légales du Code du Travail relatives à la santé et à la sécurité et les textes réglementaires et/ou conventionnels pris pour son application notamment en ce qu'elles concernent l'analyse et l'évaluation des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité des lieux de travail, les équipements et moyens de protection, la formation et l'information du personnel, la surveillance médicale et la prévention des risques liés aux déplacements professionnels.
 - La législation et la réglementation des transports, du Code de la route et du Code du Travail à l'occasion de l'accomplissement de l'ensemble des formalités et déclarations liées aux flux et à la logistique et des opérations de chargement et de déchargement.
 - Les obligations imposées par le Code du Travail au maître d'ouvrage en cas de construction ou d'extension des bâtiments et des infrastructures ainsi que celles imposées à toute entreprise pour les travaux ou prestations confiés à des entreprises extérieures à l'égard desquelles la Société a la qualité de donneur d'ordres.
- B/ Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de contrôle de qualité et celles relatives à la conformité et à la sécurité des produits mis sur le marché.
- C/ Les dispositions légales en vigueur en matière de propriété intellectuelle (marque, dessins et modèles, droits d'auteur, brevets et base de données) et de contrefaçon, tant au niveau de la conception et de la fabrication qu'au stade de la commercialisation des produits.
- D/ La réglementation informatique et notamment les prescriptions issues du Code Pénal, du Code des Postes et des communications électroniques visant à prévenir les atteintes à la personne (respect de la vie privée, secret de la correspondance) ou les lors de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- E/ Les dispositions légales et réglementaires relatives à l'utilisation de logiciels ainsi que celles relatives à l'application des termes et conditions des licences de logiciels, concédées par des tiers à la société.
- F/ La législation relative aux libertés individuelles et collectives en matière de systèmes de traitements automatisés de données et/ou d'informations nominatives;

- G/ Les prescriptions issues du Code de l'urbanisme et du Code de la Construction et de l'habitation définissant les règles de construction en relation avec la réalisation de travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable.
- H/ La législation environnementale dont relèvent les usines notamment dans les domaines suivants : titres administratifs d'exploitation, titres contractuels d'exploitation (titre de propriété, bail, convention de foretage, convention de remblaiement, etc.), gestion des déchets, gestion des incidents d'exploitation, gestion des opérations consécutives à un sinistre environnemental ou à la cessation d'activité, suivi des opérations de remise en état, suivi et mise à jour des titres administratifs et contractuels, compte tenu des évolutions de la législation ou de l'exploitation.

Il pourra déléguer à toute personne de son choix une partie de ses pouvoirs.

Il est rappelé que Monsieur Cyril Berthélémy ne cumule pas son mandat social avec un contrat de travail exercé au sein de la société.

Monsieur Cyril Berthélémy déclare accepter le mandat social de Directeur Général de la société qui vient de lui être confié et déclare satisfaire à toutes les obligations requises par la loi et les statuts.

Deuxième décision

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents, aux fins d'accomplir les formalités requises par la loi et les statuts.

L'Associé unique
Représenté par Sylvie HATAT

Le Président
représenté par Sylvie Hatat

Le Directeur Général*
Cyril Berthélémy

*Bon pour acceptation du mandat
de Directeur Général de la société
Amcor Flexibles Food France*

*Mention manuscrite « bon pour acceptation du mandat de Directeur Général de la société Amcor Flexibles Food France »